



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France 3

Question écrite n° 86702

Texte de la question

M. Alain Vidalies souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les graves conséquences que constitue la suppression du journal 12/14 de France 3 Aquitaine ainsi que la dizaine de chroniques afférentes. Il s'étonne que de manière concomitante la Direction de France 3 supprime soixante-dix heures d'antenne régionale, puis signe une convention pour la production et la diffusion d'une quinzaine d'heures de programmes avec le Président du conseil régional d'Aquitaine. Cette décision de réduction des heures de programmation - si elle était confirmée - serait lourde de conséquences sur le plan social et économique pour la région Aquitaine et ne pourrait qu'altérer le fort lien qui jusqu'alors uni le secteur de l'audiovisuel public et les Aquitains. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la nature des décisions qui ont été arrêtées par la direction générale concernant France 3 Aquitaine, et la suite réservée au contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2000-2005, dont les engagements financiers sont constitutifs du développement des technologies de l'avenir et de la télévision numérique régionale.

Texte de la réponse

Le travail d'organisation détaillée des grilles de programmes des chaînes du service public relève de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi les modifications mises en oeuvre concernant les tranches d'information régionale diffusées par France 3 relèvent-elles de la direction générale de l'entreprise. Le ministre de la culture et de la communication note que cette décision des dirigeants de l'entreprise s'inscrit dans le cadre d'une politique de renforcement de l'information de proximité dans toutes les régions. En effet, un nouveau « 12-13 », mis à l'antenne à compter du lundi 27 février, propose un tour d'horizon inédit et complet de l'actualité locale et régionale du jour. Ce nouveau rendez-vous, conçu sur le modèle réussi du « 19-20 », sera visible sept jours sur sept et à terme 365 jours par an. En outre, de façon plus générale, les modifications intervenues répondent à la volonté de mieux favoriser la complémentarité avec les autres chaînes du groupe et ne remettent pas en cause l'attachement que doit porter le service public à l'information de proximité dont France 3 est un maillon essentiel. Le ministre de la culture et de la communication est d'ores et déjà en mesure d'indiquer à l'honorable parlementaire que le deuxième contrat d'objectifs et de moyens qui liera France Télévisions et l'État permettra du reste de conforter l'identité des chaînes du groupe public et, tout particulièrement, de rappeler le rôle spécifique de France 3. Dans ce cadre, la stratégie de diffusion de France 3 est une des questions essentielles du prochain COM qui devra planifier et encadrer le développement des nouvelles technologies, notamment en matière de décrochages régionaux dans un environnement numérique, qu'il s'agisse du mode terrestre ou satellite.

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86702

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2006, page 1998

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10090